
THE TRANSPORTATION INFRASTRUCTURE ACT
(C.C.S.M. c. T147)

**Declaration of Provincial Roads Regulation,
amendment**

Regulation 63/2020
Registered July 7, 2020

Manitoba Regulation 413/88 R amended
1 **The Declaration of Provincial Roads
Regulation, Manitoba Regulation 413/88 R, is
amended by this regulation.**

2 **Section 1 of Schedule 12 is replaced
with the following:**

P.R. No. 212

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 213 near the southeast corner of Section 1-12-5 E.P.M., then northerly and westerly to the production southerly of the eastern limit of Lot 4, Plan No. 13052 (Lisgar Division) in River Lot 72, Parish of St. Clements, as shown on plans of survey No. 2847, 6444, 11803, 13504, 17260, 17559, 18560 18561 and 26314 W.L.T.O.; and 13052 W.L.T.O (Lisgar Division).

LOI SUR LES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT
(c. T147 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
classement des routes provinciales
secondaires**

Règlement 63/2020
Date d'enregistrement : le 7 juillet 2020

Modification du R.M. 413/88 R
1 **Le présent règlement modifie le
Règlement sur le classement des routes
provinciales secondaires, R.M. 413/88 R.**

2 **L'article 1 de l'annexe 12 est remplacé
par ce qui suit :**

R.P.S. n° 212

1 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 212 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 213, près de l'angle sud-est de la section 1-12-5 E.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est du lot 4 figurant au plan n° 13052 (Division de Lisgar) et situé dans le lot riverain 72 de la paroisse de St. Clements; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2847, 6444, 11803, 13504, 17260, 17559, 18560, 18561 et 26314 et au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. (Division de Lisgar) sous le numéro 13052.

3 The following is added as section 1 of Schedule 165:

P.R. No. 412

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 224 in the southeast quarter of Fractional Section 24-28-1 W.P.M., then northerly to the southern limit of Jackhead Indian Reserve No. 43A in the northeast quarter of Section 36-33-1 E.P.M. as shown on plans of survey No. 12651, 18674, 18675, 19489, 19509, 19634, 23732, 32098 and 35594 W.L.T.O.

June 18, 2020
18 juin 2020

Minister of Infrastructure/Le ministre de l'Infrastructure,

Ron R. Schuler

3 Il est ajouté, à titre d'article 1 de l'annexe 165, ce qui suit :

R.P.S. n° 412

1 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 412 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 224, dans le quart sud-est de la section divisée 24-28-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Jackhead n° 43A située dans le quart nord-est de la section 36-33-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 12651, 18674, 18675, 19489, 19509, 19634, 23732, 32098 et 35594.